

REGLEMENT DE JEU-CONCOURS
« FÊTES DES PÈRES 2019 »
HACHETTE VINS

ARTICLE I : SOCIETE ORGANISATRICE

Le Jeu-concours « *Fête des pères 2019* » (ci-après « le Jeu-concours ») est organisé par la société HACHETTE LIVRE – Département Hachette Pratique, société anonyme au capital social de 6 260 976 euros, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre au numéro B 602 060 147 et dont le siège social se situe au 58, rue Jean Bleuzen 92178 Vanves (« Société Organisatrice »).

ARTICLE II : ACCEPTATION PREALABLE DU REGLEMENT

EN PARTICIPANT AU JEU-CONCOURS, CHAQUE PARTICIPANT EST REPUTE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU PRESENT REGLEMENT ET EN ACCEPTER PLEINEMENT ET IRREVOCABLEMENT L'ENSEMBLE DES DISPOSITIONS.

CHAQUE PARTICIPANT DECLARE ETRE INFORME QU'UN QUELCONQUE NON-RESPECT DU PRESENT REGLEMENT ENTRAINERA SON EXCLUSION DEFINITIVE DU JEU-CONCOURS ET LE PRIVERA LE CAS ECHEANT DE TOUTE DOTATION A LAQUELLE IL AURAIT PU PRETENDRE, SANS PREJUDICE DES DOMMAGES ET INTERETS QUE LA SOCIETE ORGANISATRICE POURRA EXIGER PAR AILLEURS.

LA SOCIETE ORGANISATRICE INVITE LES PARTICIPANTS QUI N'ACCEPTENT PAS LES TERMES DU PRESENT REGLEMENT A NE PAS PARTICIPER AU JEU-CONCOURS.

Le Jeu-concours sera accessible :

- sur la page officielle *Facebook*® *Hachette Vins* à l'adresse URL suivante : <https://www.facebook.com/HachetteVins>
- sur le site internet du *Guide Hachette des Vins* à l'adresse URL suivante : <https://www.hachette-vins.com/guide-vins/actualite-vin/399/jeu-concours-fete-des-peres/>

ARTICLE III : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exception des mandataires sociaux, du personnel, et des membres de leurs familles, de la Société Organisatrice, de toutes sociétés ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la promotion du Jeu-concours, de quelque manière que ce soit.

La participation au Jeu-concours est strictement nominative, par conséquent :

- les participants, ou leurs représentants légaux le cas échéant, s'engagent à fournir un justificatif d'identité à première demande de la Société Organisatrice,
- toute participation dont les coordonnées seraient incorrectes ou incomplètes ne sera pas prise en compte,
- tout usage de procédés permettant de participer au Jeu-concours de façon mécanique est prohibé.

Pour participer au Jeu-concours via la page officielle *Facebook*® de la Société Organisatrice, le participant doit être titulaire d'un compte *Facebook*® personnel.

Le Jeu-concours débute **le 01/06/2019 à 9h00** et se termine **le 16/06/2019 à 23h30**.

Seules les dates et heures des connexions des participants enregistrées par les systèmes de la Société Organisatrice ou de ses prestataires techniques font foi.

Toute participation qui n'aura pas été transmise à la Société Organisatrice conformément au présent Règlement ne sera pas prise en compte.

ARTICLE IV : MODALITES DE JEU ET DE DESIGNATION DES GAGNANTS

Pour participer au Jeu concours, les participants doivent se rendre à l'adresse URL indiquée à l'article II ci-dessus et renseigner les informations suivantes : nom, prénom, email, adresse postale.

Le Jeu-concours fonctionne sur la base d'un quiz de 4 questions. Un tirage au sort sera réalisé à la fin du Jeu-concours de manière totalement aléatoire par un logiciel sécurisé, parmi les personnes qui auront les bonnes réponses aux 4 questions. Un suppléant peut être tiré au sort pour les cas où un ou plusieurs n'ont pas la qualité pour participer ou pour tout autre motif, notamment comme décrit à l'article VI : INFORMATION DES GAGNANTS, entraînant la nécessité d'attribuer le prix à un autre participant.

ARTICLE V : DOTATIONS

Les lots à gagner sont :

- Lot 1. : Cave à vin Liebherr Wkt 5551, d'une valeur unitaire de 1 579 € TTC.
- Lot 2. : Le Guide Hachette des Vins - Les Bons Plans 2019, d'une valeur unitaire de 14,95 € TTC.
- Lot 3. : Le Guide Hachette des Vins Bio 2019 d'une valeur unitaire de 12,90 € TTC.

Les valeurs commerciales ci-dessus correspondant aux prix publics toutes taxes comprises (TTC) couramment pratiqués à la date de rédaction du présent Règlement sont données à titre de simples indications et sont susceptibles de variation. Les éventuelles différences constatées entre lesdites valeurs et les valeurs réelles des dotations à la date de leur réception par les gagnants ne seront pas remboursées. A l'inverse, si la valeur réelle des dotations venait à augmenter, le gagnant n'aurait pas à sa charge la différence de prix. Les dotations sont non cessibles et nominatives et il n'est pas possible d'obtenir leur contre-valeur en espèce ou de demander un échange contre d'autres prix.

ARTICLE VI : INFORMATION DES GAGNANTS

L'annonce des gagnants s'effectuera via la page officielle *Facebook® Hachette Vins* énumérée à l'article II ci-dessus.

Seuls les gagnants seront informés du résultat de leur participation et il ne sera adressé aucun appel téléphonique et/ou courrier postal et/ou email aux participants qui n'auront pas gagné (même en réponse). En tout état de cause, les gagnants seront informés, via l'adresse mail communiquée, par la Société Organisatrice dans les trente (30) jours suivant la clôture du Jeu-concours.

Si dans un délai de trente (30) jours après la publication de la liste, les gagnants ne se manifestaient pas par retour afin de confirmer (i) leur acceptation de la dotation et (ii) des modalités précitées, ils seraient définitivement considérés comme renonçant à leurs dotations.

Tout lot retourné par la Poste ou le prestataire de service similaire tiers comme non remis pour quelque raison que ce soit sera considéré comme abandonné par le gagnant concerné. Dans ce cas, la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer les dotations concernées à un autre participant désigné conformément au présent Règlement. Aux fins du présent Règlement, il est rappelé que les participants font élection de domicile à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de leur inscription au jeu concours.

ARTICLE VII : RESPONSABILITES

LA SOCIETE ORGANISATRICE SE RESERVE LE DROIT D'ANNULER, MODIFIER, SUSPENDRE OU PROLONGER LE JEU CONCOURS A TOUT MOMENT, POUR TOUTE RAISON, ET SANS QUE SA RESPONSABILITE NE PUISSE ETRE ENGAGEE DE CE FAIT. ELLE POURRA NOTAMMENT, A TOUT MOMENT ET POUR TOUTE RAISON, REMPLACER LES DOTATIONS PAR DES DOTATIONS DE NATURES ET DE VALEURS COMMERCIALES SIMILAIRES OU SUPERIEURES.

LA PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS IMPLIQUE LA CONNAISSANCE ET L'ACCEPTATION DES CARACTERISTIQUES ET DES LIMITES DE L'INTERNET, NOTAMMENT EN CE QUI CONCERNE LES PERFORMANCES TECHNIQUES, LES TEMPS DE REPONSE POUR CONSULTER, INTERROGER OU TRANSFERER DES INFORMATIONS, LES RISQUES D'INTERRUPTION, ET PLUS GENERALEMENT, LES RISQUES INHERENTS A TOUTE CONNEXION ET TRANSMISSION SUR INTERNET, L'ABSENCE DE PROTECTION DE CERTAINES DONNEES CONTRE DES DETOURNEMENTS EVENTUELS ET LES RISQUES DE CONTAMINATION PAR DES EVENTUELS VIRUS CIRCULANT SUR LE RESEAU. EN CONSEQUENCE, LA SOCIETE

ORGANISATRICE NE SAURAIT EN AUCUNE CIRCONSTANCE ETRE TENUE RESPONSABLE, SANS QUE CETTE LISTE SOIT LIMITATIVE : DE TOUT DYSFONCTIONNEMENT DU DE TOUS RESEAUX EMPECHANT LE BON DEROULEMENT/FONCTIONNEMENT DU JEU CONCOURS ; DE DEFAILLANCE DE TOUT MATERIEL DE RECEPTION OU DES LIGNES DE COMMUNICATION ; DE PERTE DE TOUT COURRIER ELECTRONIQUE ET, PLUS GENERALEMENT, DE PERTE DE TOUTE DONNEE ; DES PROBLEMES D'ACHEMINEMENT ; DU FONCTIONNEMENT DE TOUT LOGICIEL ; DES CONSEQUENCES DE TOUT VIRUS, BOGUE INFORMATIQUE, ANOMALIE, DEFAILLANCE TECHNIQUE ; DE TOUT DOMMAGE CAUSE A L'EQUIPEMENT INFORMATIQUE D'UN PARTICIPANT ; DE TOUTE DEFAILLANCE TECHNIQUE, MATERIELLE ET LOGICIELLE DE QUELQUE NATURE, AYANT EMPECHE OU LIMITE LA POSSIBILITE DE PARTICIPER AU JEU CONCOURS.

IL EST PRECISE QUE LA SOCIETE ORGANISATRICE NE PEUT ETRE TENUE RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE DIRECT OU INDIRECT ISSU D'UNE INTERRUPTION, D'UN DYSFONCTIONNEMENT QUEL QU'IL SOIT, D'UNE SUSPENSION OU DE LA FIN DE L'INSCRIPTION OU DE LA PARTICIPATION AU JEU CONCOURS, ET CE POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT, OU ENCORE DE TOUT DOMMAGE DIRECT OU INDIRECT QUI RESULTERAIT, D'UNE FAÇON QUELCONQUE, NOTAMMENT D'UNE CONNEXION AU SITE VISE A L'ARTICLE III CI-DESSUS. LA CONNEXION DES PARTICIPANTS AUDIT SITE D'UNE PART, ET LEUR PARTICIPATION AU JEU CONCOURS D'AUTRE PART SE FAISANT SOUS LEUR ENTIERE RESPONSABILITE. LA SOCIETE ORGANISATRICE NE POURRA EN AUCUN CAS ETRE TENUE POUR RESPONSABLE EN CAS DE RETARD, PERTE, VOL, DETERIORATION, NON RECEPTION DES DOTATIONS OU ENCORE DU MANQUE DE LISIBILITE DES CACHETS, DU FAIT DE LA POSTE OU DE TOUT PRESTATAIRE DE SERVICE SIMILAIRE TIERS.

LA SOCIETE ORGANISATRICE DECLINE TOUTE RESPONSABILITE POUR TOUS DOMMAGES QUI POURRAIENT SURVENIR A L'OCCASION DE L'USAGE/DE LA JOUISSANCE DES DOTATIONS ATTRIBUEES ET EXCLUT TOUTE RESPONSABILITE RELATIVE A UNE EVENTUELLE INSATISFACTION DES GAGNANTS CONCERNANT LEURS DOTATIONS.

ARTICLE VIII : DONNEES PERSONNELLES

La participation au Jeu-concours implique le traitement de données à caractère personnel (« Données Personnelles »), comme suit :

Finalités du traitement	Catégories de Données Personnelles	Destinataire* / Responsable	Base légale du traitement	Durée de conservation maximale des Données Personnelles	Transferts hors UE des Données Personnelles
Participer au Jeu-concours	Prénom, nom, adresse mail, adresse postale	Destinataire : Hachette Livre	Votre consentement	Durée du Jeu-concours + 1 mois à compter de sa clôture	Pas de transferts
Annoncer le gagnant	Prénom, nom, adresse mail	Responsable : Hachette Livre	Exécution contractuelle	Durée du Jeu-concours + 1 an à compter de sa clôture	Pas de transferts
Recevoir les gains du Jeu-concours	Prénom, nom, adresse mail, adresse postale				Pas de transferts

* Les Données Personnelles sont destinées à la Société Organisatrice mais pourront éventuellement être transmises à ses prestataires techniques (notamment assurant l'envoi des dotations).

Conformément à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité. Les participants peuvent exercer ces droits par demande écrite adressée à la Société Organisatrice, à l'adresse suivante :

Hachette Livre – DPO
58 rue Jean Bleuzen C70007
92178 Vanves cedex

Les participants peuvent saisir une autorité de contrôle ou retirer leur consentement au traitement de leurs données mais acceptent le cas échéant que la Société Organisatrice ne tienne pas compte de leur participation.

ARTICLE IX : AUTORISATIONS DES GAGNANTS

La participation au Jeu-concours implique l'autorisation des gagnants au bénéfice de la Société Organisatrice de reproduire leurs noms et prénoms tels qu'ils les auront renseignés lors de leur inscription. Ils autorisent la Société Organisatrice à reproduire lesdits noms et prénoms dans le seul cadre de l'annonce des gagnants du Jeu-concours, sur la seule page du site visé à l'Article II ci-dessus, cela pendant un délai de trois (3) mois à compter de la clôture du jeu concours. Cette autorisation ne donnera lieu à aucune contrepartie financière.

ARTICLE X : PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu-concours et/ou le(s) site(s) visé(s) à l'Article II ci-dessus sont strictement interdites.

ARTICLE XI : DROIT APPLICABLE – JURIDICTION COMPETENTE

Le présent Règlement est soumis à la loi française. Toute réclamation devra être adressée par écrit au plus tard trois (3) mois après la date de clôture du Jeu-concours, à l'adresse suivante :

**Hachette Livre – Jeu-concours Fête des Pères 2019 Hachette Vins,
58, rue Jean Bleuzen 92178 Vanves.**

À défaut d'accord, tout litige sera soumis au tribunal compétent selon les règles légales.